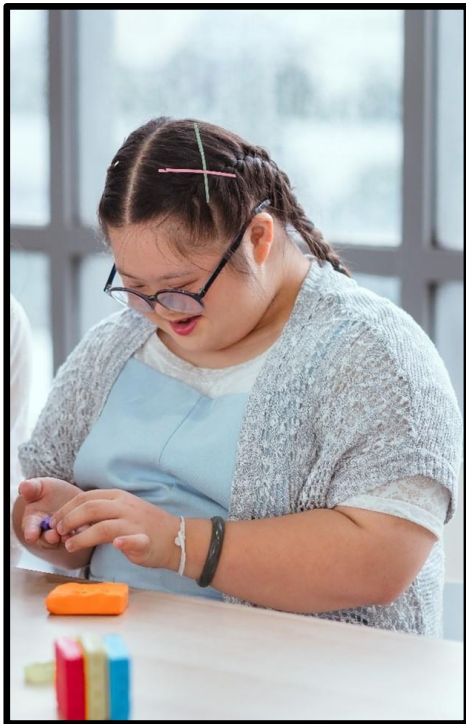


## GUIDE DES NORMES

**Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025  
(PAFLPH-2) - volet initiatives locales et régionales**



Québec 

**Ce programme est possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qui a mandaté Zone Loisir Montérégie (ZLM) pour en faire la gestion.**

## **\*Avis important \***

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Prendre note des éléments suivants :

- Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme;
- Nous vous retournerons un courriel pour vous confirmer la réception de votre demande. Si vous ne le recevez pas, c'est votre responsabilité de nous en informer le plus rapidement possible dans la semaine suivant le dépôt de votre demande. Ce courriel sera votre preuve en cas de problème d'envoi ou de réception de votre demande;
- L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor;
- En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne jamais transmettre à ZLM des formulaires ou documents contenant des renseignements personnels relatifs aux participants (nom, adresse et numéro de téléphone).

## **PRÉSENTATION DU PROGRAMME**

Ce programme vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir. Il vise également à soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant la pratique d'activités de loisir.

## **ORGANISATIONS ADMISSIBLES**

- Un organisme à but non lucratif pour personnes handicapées en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Une municipalité ou une ville.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

- L'organisation doit avoir son siège social en Montérégie et desservir la clientèle sur le territoire de la Montérégie;
- Projet visant la pratique d'activités de loisir actif, culturel, plein air, socioéducatif, sportif ou touristique des personnes handicapées ayant lieu au Québec;
- Si une subvention a été octroyée l'année précédente, l'organisation doit avoir transmis son rapport d'utilisation;
- Les formulaires incomplets ne seront pas admissibles, seuls ceux dûment remplis et signés le seront. Toutes les cases du formulaire doivent être complétées, si ne s'applique pas inscrire N/A;
- Le budget doit être détaillé et doit balancer;
- Le projet doit être réalisé pendant l'année financière en cours, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

## **OBLIGATIONS**

- Transmettre le rapport d'utilisation avec toutes les factures concernant le projet, au plus tard le 31 mars 2025. L'organisation devra rembourser la totalité du montant reçu à ZLM, si aucune facture n'est remise;
- Si une partie de la subvention ou la totalité de cette dernière n'est pas utilisée, le demandeur doit rembourser la partie non utilisée ou la totalité de la subvention;

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Les taxes;
- L'achat de matériel;
- Le salaire d'un ou des accompagnateurs;
- L'achat de nourriture (épicerie);
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex.: articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.).

## **PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière maximale est de 2000 \$ par projet et est non récurrente. Zone Loisir Montérégie attribue l'aide financière à la suite de l'approbation des recommandations par le MEES. En raison du montant octroyé à la Montérégie, il se peut que nous devions attribuer les demandes selon un pourcentage, donc il n'est pas garanti d'obtenir la totalité du montant demandé.

## **RAPPEL DES BONNES PRATIQUES**

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES incite les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir (CAL);
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.

La date limite pour transmettre votre demande dûment remplie et signée est le 31 mai 2024.

Faites parvenir le formulaire par courriel à [llacasse@zlm.qc.ca](mailto:llacasse@zlm.qc.ca)

Pour plus d'informations, veuillez contacter madame Louise Lacasse au 450 771-0707, poste 3.

**Région 16 - Montérégie**  
Zone Loisir Montérégie  
2595, avenue Sainte-Anne, local 202  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5J2